

CORRUPTION ELECTORALE ET CORRUPTION DES ELUS (2^E PARTIE ET FIN)

Confiscation des libertés et du processus démocratique

Le système électoral, tant par sa transparence que par ses modalités de contrôle, joue un rôle fondamental dans le processus démocratique. Mais un des principaux obstacles au développement de ce processus démocratique est illustré par le fonctionnement des Parlements, fonctionnement limité et trop dépendant du pouvoir, non encore acquis à la séparation des pouvoirs, pourtant consacré par la Constitution. Le même phénomène est observé au niveau des partis politiques, ceux qui sont au pouvoir ayant la part belle et utilisant tous les moyens, à la fois pour retarder l'alternance politique et minimiser le rôle de l'opposition.

Les mécanismes du scrutin sont exposés à une multitude de pratiques de corruption et les résultats peuvent être faussés de plusieurs façons. L'électeur peut être :

- intimidé ou empêché de voter ;
- l'agent d'un bureau de vote peut changer le vote d'un handicapé qu'il est censé aider ; les bulletins peuvent être échangés par d'autres favorisant un candidat en particulier ; le décompte des voix peut être frauduleux, etc. Le renforcement du contrôle et de la transparence est d'autant plus crucial que "l'achat" de voix et d'autres formes de corruption sont entrés dans les mœurs électorales.

La corruption des hommes politiques et des élus en particulier est à l'origine d'un phénomène appelé "nomadisme ou transhumance politique". Il arrive ainsi que des parlementaires changent de parti en cours de législature. Cette pratique, qui trahit la confiance des électeurs et encourage la corruption, constitue une entrave grave au développement du processus démocratique.

Dans nombre de pays du sud de la planète, en phase de transition démocratique, la Constitution prévoit que le député qui quitte son parti en cours de législature est déchu de son mandat.

Les règles de la démocratie exigent d'assurer l'équilibre entre les candidats aux élections par le plafonnement des dépenses électorales à un niveau compatible avec les ressources de chaque pays. L'instauration d'une telle règle est de nature à limiter le recours à des sources de financement occultes. La

sanction du non-respect du plafond des dépenses par l'invalidation du mandat de l'élu en cause peut dissuader les éventuels contrevenants.

Dans les phases de transition démocratique en particulier, il est nécessaire de rallier la confiance des électeurs en mettant en place un système électoral fiable et transparent.

Le choix du mode de scrutin et le découpage électoral doivent faire l'objet d'un large débat et d'un consensus national.

DE L'INDÉPENDANCE DE
LA COMMISSION ÉLECTORALE

En effet, l'expérience montre que, trop souvent, les pouvoirs exclusifs reconnus au ministère de l'Intérieur dans ce domaine finissent par altérer le processus et parfois même par faire douter de l'utilité des consultations. Il est par conséquent recommandé que les opérations électorales soient placées sous la supervision et le contrôle d'une commission neutre et indépendante. La commission étant fondée sur le principe de neutralité, les modalités de sa constitution, de sa composition et de son fonctionnement doivent faire l'objet d'un débat et d'un consensus entre les acteurs politiques.

L'administration, qui doit se tenir à égale distance des acteurs politiques, en vertu des principes démocratiques, doit jouer le jeu en évitant de gêner le fonctionnement de la commission par des blocages administratifs, notamment au niveau des moyens matériels et financiers.

Le contrôle et la supervision doivent porter sur l'ensemble du processus électoral : de l'inscription sur les

listes électorales, à la confection du fichier électoral, en passant par le retrait des cartes d'électeurs, jusqu'au vote et au dépouillement.

L'ensemble de ces opérations, menées en toute transparence, garantissent le respect de la loi électorale et, en particulier, l'égalité entre les candidats. Cette égalité doit être assurée à tous les niveaux du processus. Au niveau des médias gou-

vernementaux, une réglementation appropriée doit en assurer l'accès équitable à tous les candidats.

Dans le processus électoral, une société civile indépendante et autonome peut assumer une fonction de veille et d'alerte, voire de médiation, lorsque le contexte l'exige et que les protagonistes le souhaitent. L'observation des élections constitue un enjeu important. L'intervention d'observateurs nationaux issus de la société civile, à même d'intervenir à tous les stades du processus électoral, doit être encouragée. La présence d'observateurs internationaux peut être utile selon le contexte.

Malgré une indépendance acquise il y a plus de 40 ans pour la plupart des pays africains, la problématique du processus démocratique en Algérie et son irréversibilité demeurent posées.

L'alternance politique n'a pas encore conquis ses lettres de noblesse et la citoyenneté n'en est qu'à ses premiers pas. La société civile, malgré la persistance de cas de violation de la liberté d'expression et des droits humains, enregistre des progrès indéniables, progrès qui sont encore très insuffisants. Mais après les élections, quelle démocratie ?

Djilali Hadjaj

LE MANDAT POLITIQUE, MOYEN RAPIDE DE SE CONSTITUER UNE FORTUNE PERSONNELLE
Les citoyens, gardiens du processus de transparence

Les approches participatives pour combattre la corruption, et en particulier l'importance d'une implication active de la société civile et des médias, sont généralement reconnues comme des facteurs essentiels de réussite de tout programme de réformes de lutte contre la corruption. Cependant, la volonté politique fait souvent défaut. Par conséquent, en tant que bénéficiaires des réformes, les citoyens ne devraient pas simplement se contenter d'attendre passivement l'aboutissement desdites réformes, mais devraient en être les partisans actifs et les gardiens du processus. Les exigences de réformes ne pourront émaner que de citoyens dotés d'une conscience politique et qui comprennent leurs droits et les responsabilités de leurs représentants. Il est nécessaire à cet effet d'entreprendre une sensibilisation durable de l'opinion publique.

Il est important de ne pas réduire la volonté politique à la "volonté des politiques" et de ceux qui sont le plus en vue dans la vie politique d'une nation. Il faudrait plutôt prêter attention aux principaux acteurs de la vie publique : associations professionnelles, entreprises privées, syndicats, institutions religieuses et autres acteurs de la société civile, pour n'en citer que quelques-uns, qu'il s'agit de mobiliser en faveur de la lutte contre la corruption et de la promotion de l'intégrité. Même s'il n'est pas nécessaire de commencer au plus haut niveau du pou-

voir, il faut que des signaux de soutien clairs et sans ambiguïté émanent du sommet, faute de quoi les responsables de la gestion et de la mise en application des aspects essentiels du système national d'intégrité risquent de se sentir inhibés. Il est certain que le processus d'élaboration de la volonté politique doit parvenir à mobiliser les personnages-clés de la vie politique. L'absence de cette volonté ne devrait pas étonner dans un pays où le mandat politique est considéré comme un moyen rapide de se constituer une fortune personnelle, de se servir soi-même et non la collectivité, de privilégier sa famille et son clan au détriment de la nation dans son ensemble. Les raisons qui poussent les gens à s'engager dans la politique constituent d'ailleurs une question importante qui mérite de faire l'objet d'un débat public.

Un défi majeur dans l'évaluation de l'engagement politique est de faire la distinction entre les approches superficielles de réforme, uniquement conçues pour soigner l'image de marque des dirigeants politiques et les efforts importants destinés à réaliser des changements réels et durables. Certains régimes bien intentionnés ont causé leur propre perte en appliquant des stratégies inappropriées ou inefficaces, alors que des dirigeants malhonnêtes ont pu réussir à cacher leur jeu derrière une façade de mesures cosmétiques.

D. H.

DE LA RESPONSABILITE DU POUVOIR POLITIQUE
Les résistances du "gouvernement des fonctionnaires"

"Vouloir, c'est pouvoir", a-t-on coutume de dire. Cet adage qui fonde le principe de l'autopersuasion mérite d'être revisité en rapport avec la notion de volonté politique. L'intérêt de la question est essentiel.

En effet, il s'avère que dans le domaine de l'exercice du pouvoir politique, l'écart est souvent grand entre ce que l'on prétend vouloir faire et ce qui est effectivement fait.

Faisons abstraction des situations perverses d'opportunisme politique ou d'impossibilité objective procédant de la force majeure, pour nous polariser sur les situations où le pouvoir politique exprime de bonne foi une volonté de faire. C'est le lieu de relever que, souvent, la volonté politique est formulée avec beaucoup de pertinence.

Mais revenons à la question de savoir pourquoi la volonté politique reste souvent à l'état de vœu pieux. Trois explications peuvent être avancées. La première est le déficit de traitement de la volonté politique. Si l'autorité qui l'exprime la laisse en l'état, elle ne peut produire par sa simple expression, une décision ou

une action. Pour enclencher le processus d'effectivité, il est indispensable de rendre concrète la volonté politique par la définition d'une stratégie opérationnelle.

La seconde explication réside dans les défaillances dans le transfert de la volonté politique au niveau d'exécution. En effet, ce n'est pas tout d'exprimer une volonté politique et de la transformer en décision, encore faut-il en assurer le transfert efficace aux niveaux où les mesures concrétisant cette volonté doivent être exécutées. La résistance passive délibérée, par intérêt ou simplement par déficit de conscience professionnelle, constitue la dernière entrave dirimante à l'effectivité de la volonté politique. C'est à ce niveau d'exécution que l'expression de gouvernement des fonctionnaires trouve sa justification.

Il relève de la responsabilité du pouvoir politique de corriger, le cas échéant, la distorsion entre la volonté politique et la pratique administrative pour que la volonté exprimée corresponde à la réalité vécue.

D. H.

CE QUE DOIT ETRE UN PARLEMENT
Missions de contrôle, contre-pouvoir et accès à l'information

La corruption constitue un obstacle et un danger pour la démocratie. Aussi, l'existence d'une institution parlementaire élue démocratiquement et la participation des citoyens sont essentielles à la lutte contre la corruption. Il est primordial de renforcer le rôle du Parlement en matière d'initiative de lois. Dans les domaines de la lutte contre la corruption et la transparence dans la gestion de la chose publique, cette institution doit être plus entreprenante, par des propositions de lois dont le sort ne serait pas lié aux diligences gouvernementales. Ces propositions pourraient ainsi recueillir des appuis en dehors des clivages politiques existants et renforcer le rôle et l'autorité morale du Parlement. La consultation par le Parlement des ONG et d'autres secteurs de la société, qui interviennent ou qui peuvent jouer un rôle dans la lutte contre la corruption, à l'occasion de discussions sur des projets de lois, permet d'enrichir et de faciliter la mise en œuvre des réformes et de promouvoir l'intégrité. Le Parlement peut ainsi être amené, dans le cadre de la moralisation de la vie publique, à adopter des codes de conduite.

Le rôle du Parlement est par ailleurs essentiel pour assurer la crédibilité et l'efficacité du système de déclaration du patrimoine des membres de l'exécutif, des élus et des hauts fonctionnaires de l'Etat. Il peut voter une loi qui réunit toutes les garanties de transparence dans l'exécution, la publicité, le contrôle et l'évaluation du dispositif à mettre en

place. Mais ce système de déclaration de patrimoine doit aussi s'appliquer aux parlementaires eux-mêmes. Ce qui est loin d'être le cas.

En outre, le Parlement, dans son organisation interne, doit être doté de structures efficaces et assurer un statut clair à la majorité et à l'opposition. C'est en effet en permettant à l'institution parlementaire d'assurer de manière effective le contrôle de l'activité gouvernementale, notamment en donnant à l'opposition les moyens d'accéder à l'information et d'interpeller régulièrement le gouvernement, que les élus pourront constituer un contre-pouvoir.

L'IMMUNITÉ NE DOIT PAS
CONDUIRE A L'IMPUNITÉ

Afin de mettre les parlementaires à l'abri de pressions, il est indispensable de les couvrir par l'immunité parlementaire, immunité qui ne doit cependant pas conduire à l'impunité. Le pouvoir d'investigation et d'information de l'institution parlementaire détermine largement aussi le rôle qu'elle peut remplir en matière de transparence et de lutte contre la corruption. Le droit de constituer des commissions d'enquête ouvertes à l'opposition et de mener des missions d'investigation doit se traduire dans les faits par la garantie d'un accès libre à l'information. Cela suppose l'inopposabilité du secret professionnel à l'encontre de ces commissions d'enquête et l'obligation, par les institutions concernées de l'Etat, de leur fournir les informations

demandées. La publication des rapports des commissions d'enquête parlementaires doit être impérativement assurée pour garantir le droit à l'information des citoyens. C'est en effet par la mise en œuvre de cette obligation d'information que les électeurs peuvent suivre et évaluer l'activité de leurs élus et de leurs gouvernants et mieux choisir leurs futurs représentants. Reconnaître à l'opposition de larges prérogatives en la matière est essentiel.

Mais l'institution parlementaire, aussi représentative qu'elle puisse être, demeure inefficace tant qu'elle n'est pas soutenue par une démocratie participative. Le système politique doit veiller à élargir le champ de la consultation et de la concertation citoyennes tant dans la prise de décisions que dans le fonctionnement des institutions publiques. Cela requiert non seulement une décentralisation et une déconcentration efficaces des administrations publiques, mais aussi des organisations de la société civile (partis politiques, syndicats professionnels, associations, Conseils professionnels de déontologie, etc.) ouvertes, dynamiques et démocratiques.

D.H.

QUELQUES MOTS POUR DIRE LA TYRANNIE

Il y a près de 2500 ans, le philosophe grec Aristote observait : "Il n'est pas aisé pour un individu de faire beaucoup de mal lorsque la durée de son mandat est courte, par contre la longévité au pouvoir engendre la tyrannie."

LE DEBAT EST OUVERT
"Le Soir Corruption" peut être joint par voie postale
Le Soir d'Algérie - Espace "Corruption"
Maison de la presse,
1, rue Bachir-Attar, Alger
Fax : 021 67.06.56
Internet : soir_corruption@hotmail.com